



FONDS de solidarité FTQ

La tournée du Fonds de solidarité FTQ débutera à la mi-janvier 2021. Cependant, cette année les représentants locaux ne pourront pas visiter vos établissements. La campagne se déroulera donc par téléphone et par courriel.

Nous distribuons aujourd'hui du matériel pour affichage vous indiquant à quel moment et à quel numéro vous pourrez rejoindre votre RL.

Toutes les dates seront disponibles sous peu sur notre site à syndicatchamplain.com.

Rappel : Avez-vous signé votre carte de membre?

Nous avons commencé l'opération de signatures électroniques pour l'adhésion au Syndicat de Champlain au mois de novembre, mais il nous manque encore beaucoup de signatures. Nous procédons donc, cette semaine, à un second envoi de courriels pour ceux qui n'ont toujours pas répondu.

N'oubliez pas de remplir le formulaire rapidement, le lien expirera 7 jours après l'envoi.

Vous n'avez pas reçu ce courriel de notre part? Vérifiez votre boîte de courriels indésirables. Toujours rien? Hâtez-vous d'écrire à Sandra Boudreau: sboudreau@syndicatdechamplain.com.

Les nouvelles cartes de membre seront envoyées au mois de décembre!



syndicatchamplain.com



Les dérives de la bienveillance

Depuis quelques années, la bienveillance est à la mode. Pourtant, c'est loin d'être une nouveauté en éducation. À la base, un enseignant est bienveillant, mais la bienveillance à outrance, c'est autre chose.

Depuis la rentrée, vous êtes plusieurs à être inquiets face à cette fameuse « approche bienveillante » qui semble fait fi de tout. La bienveillance ne doit pas servir à banaliser la violence dans les écoles. La bienveillance ne veut pas dire qu'il n'existe plus de règles ni de discipline dans vos milieux. Ces règles sont nécessaires afin d'assurer un climat sécuritaire et positif pour favoriser les apprentissages de tous les élèves. Encourager les comportements positifs a toujours été au cœur de nos actions mais lorsque des élèves éprouvent des difficultés, les ressources nécessaires afin de soutenir cette approche doivent être au rendez-vous. Tout ne doit pas reposer uniquement sur les épaules des enseignants.

Il est aussi important de se rappeler que l'approche bienveillante n'est pas au-dessus de l'Entente locale, de la Loi sur la santé et sécurité du travail, de la Loi sur l'instruction publique ou de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

En effet, selon la Loi sur l'instruction publique (articles 76 et 77), vous devez être consultés en CPEE sur l'élaboration des règles de conduite et des mesures de sécurité pour les élèves. Vous devez participer à l'élaboration de propositions que soumettra votre direction au conseil d'établissement. À défaut de donner suite aux recommandations du CPEE, et avant de soumettre ses propositions au conseil d'établissement, votre direction doit vous faire connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision à moins que ceux-ci ne soient consignés au procès-verbal du CPEE.

Voici un extrait de l'article 76 qui précise ce que doit contenir vos règles de conduite et vos mesures de sécurité :

« Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;

2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;

Suite au verso

Enseignants à statut précaire Mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle entente locale au 1^{er} juillet 2018, voici quelques extraits des différentes clauses de cette dernière, en lien avec la mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel.

La mise à jour des listes

Au secteur des jeunes (5-1.14), les listes de priorité pour validation sont mises à jour deux fois par an. Cette année, ce sera le 15 décembre 2021 et le 1^{er} juin 2022.

Dans les cinq jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

La Liste B en validation indique, pour chaque enseignant en période d'évaluation, le nombre de jours d'évaluation réalisé ainsi que le nombre de jours de travail prévu au contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un enseignant peut transmettre par écrit, au service des ressources humaines, une demande de correction ou d'ajout aux listes en validation en précisant le ou les motifs, au plus tard, le 10 janvier ou le 30 juin.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À l'éducation des adultes (11-2.05), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures dispensées au 1^{er} décembre et au 1^{er} mai chaque année.

Suite au verso



Les dérives de la bienveillance (suite)

3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible. »

Il existe aussi la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école balisée dans la LIP aux articles 75.1, 75.2, et 75.3. Chaque école doit avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence révisé annuellement et actualisé au besoin. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (article 75.1 de la LIP)

Je vous invite donc à consulter le plan de lutte de votre milieu afin de connaître les engagements et les démarches qui doivent être entreprises par votre direction autant pour l'élève victime et ses parents que pour l'auteur des actes d'intimidation ou de violence et ses parents.

Pour terminer, nous ne sommes pas contre la bienveillance, mais il ne faut pas oublier la cohérence. Notre rôle est de former les citoyens de demain qui auront à vivre dans une société où il y a, fort heureusement, des règles à suivre.

Caroline Manseau

Enseignants à statut précaire Mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel (suite)

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre par écrit au service des ressources humaines une demande de correction ou d'ajout à la liste en validation, en précisant le ou les motifs, au plus tard le 10 janvier ou le 25 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions, doit les faire parvenir au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À la formation professionnelle (13-2.06), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, soit, exceptionnellement cette année, le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre, par écrit, à la direction du centre une demande de correction ou d'ajout à une des listes en validation, en précisant le ou les motifs, au plus tard le 10 janvier ou le 10 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions quant au nombre d'heures, doit les faire parvenir au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignantes et les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Au plus tard le 20 mai, avant la répartition des fonctions, les listes officielles mises à jour sont transmises au Syndicat et sont aussi accessibles aux enseignants.

La mise à jour de la liste de rappel par compétence s'effectue après entente avec le Syndicat

Caroline Manseau

Rappel : Artiste recherché Couverture du planificateur

Nous vous rappelons qu'il est encore temps de nous soumettre vos œuvres pour la page couverture du planificateur. Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir l'œuvre ou les œuvres que vous souhaitez proposer pour l'édition 2022-2023 du planificateur. Pour envoyer une photographie de vos œuvres, écrivez à Jessica Carrière à : jcarriere@syndicatdechamplain.com.

Notez bien que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur. Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, permis ou brevet) doit, dans les dix jours ou elle en est elle-même informée, déclarer au ministre (LIP, article 25.4) et à son employeur (LIP, article 261.0.4) tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant sur notre site Internet dans la section « Marie-Victorin » dans « [Antécédents judiciaires](#) » ou sur l'intranet du CSSMV. Par la suite, vous faites parvenir de façon confidentielle le formulaire dûment rempli à l'attention de Mme Caroline Marcoux.

Annick Coulombe et Daniel Bergeron

